**Association l’Âtre de la vallée**

CONSTRUCTION D’UN FOYER D’ACCUEIL POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES ET D’UN FOYER D’ACCUEIL SPECIALISE

**Marché de travaux :**

**Lot ............................................................ n° ....**

**Règlement de la Consultation – RC**

***Procédure adaptée***

*Architecte mandataire* Ateliers D-FORM – Soultzbach-les-Bains

*BET structures* GETTEC BATIMENTS – Bischheim

*BET chauffage-ventilation* SOLARES BAUEN – Strasbourg

*BET électricité* PROJELEC – Belfort

*Economiste* OPTIME INGENIERIE - Soultzbach-les-Bains

*Contrôleur technique Socotec - Colmar*

*Coordonnateur SPS*

*Coordonnateur OPC*Ateliers D-FORM – Soultzbach-les-Bains

L'entrepreneur :

A..................................................., le................................................

(Cachet et signature)

**Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :**

**Le Lundi 15 mai 2024 à 23h59**

**Sommaire**

Section 1 : ACHETEUR 4

Article 1.1 - Nom et adresse de l'acheteur 4

Article 1.2 - Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues 4

Article 1.3 – Dossier de Consultation des Entreprises - DCE 5

1.3.1. Reprographie 5

1.3.2. Mise à disposition du DCE par voie électronique 5

Article 1.4 - Adresse auprès de laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées 5

Section 2 : OBJET DES MARCHES 6

Article 2.1 - Description 6

2.1.1. Type de marchés 6

2.1.2. Marchés à tranches 6

2.1.3. Marché complémentaire ou à prestations similaires 6

2.1.4. Description et objet des marchés 6

2.1.5. Lieu d'exécution des travaux 6

2.1.6. Division en lots 6

2.1.7. Options 6

2.1.8. Variantes 7

2.1.9. Garanties particulière pour matériaux et/ou procédés de type nouveau 7

Article 2.2 – Délais d’exécution 7

Section 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 8

Article 3.1 - Conditions relatives au marché 8

3.1.1. Cautions et garanties 8

3.1.2. Modalités de financement et de paiement 8

3.1.3. Forme juridique du groupement d'entrepreneurs, le cas échéant 8

3.1.4. Dispositions relatives à la sous-traitance 8

Article 3.2. Conditions d’accès à la commande publique 8

3.2.1. Documents à fournir par le candidat 8

3.2.2. Un projet de marché comprenant : 8

3.2.3. Autres documents 9

3.2.4. Documents à fournir par l’attributaire du marché (article 46 du Code des Marchés Publics) 9

Section 4 : PROCÉDURE 10

Article 4.1 – Procédure adaptée - Négociation 10

Article 4.2 – Critères 10

4.2.1. Critères de sélection des candidatures 10

4.2.2. Critères d'attribution des offres 10

4.2.3. Déroulement de la négociation 11

4.2.4. Evaluation des offres 11

4.2.5. Constatation d’erreurs en cours de vérification des offres 11

Article 4.3 - Remise d'échantillons ou de prototypes : 11

Article 4.4 - Renseignements d'ordre administratif 11

Section 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS 13

Article 5.1 - Modalités de remise et de présentation des candidatures et des offres 13

Article 5.2 – Compléments demandés au dossier de candidature 13

Article 5.3- Renseignements complémentaires 13

5.3.1. Sous-traitance 13

5.3.2. Précisions sur les conditions de la consultation 13

5.3.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP 14

5.3.4. Modifications de détail au dossier de consultation 14

5.3.5. Mode d'établissement des prix 14

5.3.6. Propriété intellectuelle des projets 14

5.3.7. Passation éventuelle d'un marché de reconduction 15

5.3.8. Marché complémentaire 15

5.3.9. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau 15

5.3.10. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail 15

5.3.11. Mesures particulières concernant la propreté du chantier 15

5.4. - Dispositions d'ordre général 15

ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION 16

1. Attestation sur l’honneur 16

2. Tableau de croisement des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises selon les différents lots de travaux 17

Contenu des dossiers pour chaque lot : Voir tableau ci-joint (7pages) 17

# Section 1 : ACHETEUR

## Article 1.1 - Nom et adresse de l'acheteur

Association l’Âtre de la vallée

306 le beubois

68370 ORBEY

Téléphone : 03 69 79 65 99

## Article 1.2 - Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents peuvent s'adresser à :

*D'ordre administratif :*

Maître d'ouvrage : Association l’Âtre de la vallée

306 le beubois - 68370 ORBEY

Téléphone : 03 89 22 77 90

Email : domainedubeubois@atredelavallee.org

*D'ordre technique :*

Maître d’œuvre mandataire et OPC : Ateliers D-FORM

20 rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

Téléphone : **03 89 80 94 84** - Fax **: 03 89** 80 95 79

Email : contact@atelier-d-form.com

BET structures : GETTEC BATIMENTS

4 Rue Poincaré - 67800 Bischheim

Téléphone : 03 88 33 40 93

BET fluides : SOLARES BAUEN

2 Rue de la Coudreuse, 67200 Strasbourg

Téléphone :03 88 30 97 74

BET électricité : PROJELEC

18 Rue Albert Camus - 90000 BELFORT

Téléphone : 03 84 26 92 29

Bureau de contrôle technique : SOCOTEC

Coordonnateur SPS : VERITAS

## Article 1.3 – Dossier de Consultation des Entreprises - DCE

### 1.3.1. Reprographie

Le dossier de consultation des entreprises est remis contre remboursement des frais de reprographie et des frais d’envoi à chaque entrepreneur qui en fait la demande chez :

Ateliers D-FORM

20 rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

Téléphone : **03 89 80 94 84** - Fax **: 03 89** 80 95 79

Email : contact@atelier-d-form.com

Le cahier des charges et les documents complémentaires seront envoyés aux entreprises par le tireur de plan dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

### 1.3.2. Mise à disposition du DCE par voie électronique

Sans qu’elles soient tenues de faire la demande auprès du tireur de plan, les entreprises peuvent également télécharger gratuitement le Dossier de Consultation sur le site internet de l’acheteur cité à l’article 1.1 : https://www.atredelavallee.org/actualites

## Article 1.4 - Adresse auprès de laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées

Les candidatures et les offres doivent être envoyées, ou déposées contre récépissé, à l'adresse de l'acheteur cité à l'article 1.1.

# Section 2 : OBJET DES MARCHES

## Article 2.1 - Description

### 2.1.1. Type de marchés

Ces travaux s’inscrivent dans le cadre de la construction d’un foyer d’accueil pour travailleurs handicapés. Les marchés qui seront passés sont des marchés d’exécution de travaux.

### 2.1.2. Marchés à tranches

Néant

### 2.1.3. Marché complémentaire ou à prestations similaires

Les conditions d’exécution de ce nouveau marché sont précisées au CCAP.

### 2.1.4. Description et objet des marchés

L'opération consistera notamment à créer un foyer d’accueil pour travailleurs handicapés pour réaliser un ensemble destiné à l’accueil des personnes handicapées.

### 2.1.5. Lieu d'exécution des travaux

Lieu-dit Beubois – 68370 ORBEY

Accès via D48.2

### 2.1.6. Division en lots

Les travaux sont répartis en 17 lots désignés au CCAP. Les marchés seront conclus par entreprises séparées. Toutefois, une même entreprise aura la possibilité de soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

|  |  |
| --- | --- |
|  | LOT 01 TERRASSEMENT – VRD - DEMOLITION |
|  | - LOT 02 GROS OEUVRE |
|  | - LOT 03 CHARPENTE BOIS |
|  | - LOT 04 ECHAFAUDAGE |
|  | - LOT 05 COUVERTURE – ZINGERIE - ETANCHEITE |
|  | - LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES |
|  | - LOT 07 STORES - BSO |
|  | - LOT 08 MENUISERIES INTERIEURES BOIS |
|  | - LOT 09 PLATRERIE - FAUX PLAFOND |
|  | - LOT 10 ISOLATION EN OUATE DE CELLULOSE |
|  | - LOT 11 ELECTRICITE COURANT FAIBLE/ FORT |
|  | - LOT 12 CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAITRE |
|  | - LOT 13 CHAPE |
|  | - LOT 14 CARRELAGE - FAIENCE |
|  | - LOT 15 REVETEMENT DE SOL |
|  | - LOT 16 PEINTURE - NETTOYAGE DE FIN CHANTIER |
|  | - LOT 17 SERRURERIE – METALLERIE |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

### 2.1.7. Options

Les options éventuelles sont décrites dans les CCTP et les DPGF.

L’étude de ces options est obligatoire. Elles devront être renseignées par l’entreprise.

### 2.1.8. Variantes

L'entrepreneur doit étudier et chiffrer obligatoirement les prestations qui constituent la solution de base et qui sont prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Des variantes supplémentaires techniquement équivalentes peuvent être proposées afin d’optimiser le coût et/ou la durée d’exécution.

### 2.1.9. Garanties particulière pour matériaux et/ou procédés de type nouveau

Les matériaux et/ou procédés de type nouveau non dotés d’un Avis Technique, seront acceptés sous réserves de répondre aux trois conditions ci-dessous :

1. Avoir fait l’objet d’un rapport d’enquête et technique nouvelle (E.T.N.) avec AVIS FAVORABLE validé par un contrôleur technique agréé et engagement de l’entrepreneur à respecter toutes les conditions formulées dans le rapport d’ETN
2. L’avis favorable du bureau de contrôle est donné pour une durée couvrant au minimum la période de garantie légale de l’ouvrage concerné
3. Le bureau de contrôle de l’opération émet un avis favorable sans réserve aux matériaux et/ou procédés proposés par l’entrepreneur.

## Article 2.2 – Délais d’exécution

Le démarrage des travaux aura lieu en juillet 2024 pour une durée de 16 mois, hors la préparation du chantier et intempéries. Les délais d'exécution, fixés au planning prévisionnel des travaux et dans le cadre d'Acte d'Engagement, ne peuvent en aucun cas être changés unilatéralement par l'entreprise.

Les délais peuvent être réduits mais ne peuvent, en aucun cas, dépasser les “délais plafonds“ fixés dans le calendrier général des travaux.

Section 3 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

## Article 3.1 - Conditions relatives au marché

### 3.1.1. Cautions et garanties

Le délai de garantie de parfait achèvement est fixé à un an. Les garanties qui s'appliquent, conformément aux articles 101 à 105 du Code des Marchés Publics, sont celles de la retenue de garantie de 5 % : elle peut uniquement être remplacée par une garantie à première demande.

### 3.1.2. Modalités de financement et de paiement

Conformément aux articles 86 à 100 et 106 à 109 du Code des Marchés Publics.

### 3.1.3. Forme juridique du groupement d'entrepreneurs, le cas échéant

Le groupement imposé après attribution sera un groupement solidaire d'entrepreneurs.

### 3.1.4. Dispositions relatives à la sous-traitance

Conformément aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

## Article 3.2. Conditions d’accès à la commande publique

### 3.2.1. Documents à fournir par le candidat

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à l'engager :

- la copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire et la justification qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la période prévisible d'exécution du marché.

- la déclaration sur l'honneur, suivant le modèle ci-annexé, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :

* qu’il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
* qu’il n’a pas fait l’objet d’une interdiction de soumissionner
* qu’il n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail.

L'emploi des formulaires existants type DC 1 et DC 2 est souhaité.

Un modèle de déclaration sur l’honneur et téléchargeable sur le site [*www.minefe.gouv.fr*](http://www.minefe.gouv.fr)*.* Au titre de ces capacités professionnelles, peuvent figurer des renseignements sur le savoir-faire des candidats en matière de protection de l’environnement.

### 3.2.2. Un projet de marché comprenant :

*Pour l'ensemble des lots :*

**- L'Acte d'Engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (voir annexe du cadre d'Acte d'Engagement en cas de sous-traitance)

* **le Cahier des Clauses Administratives Particulières** avec cachet et signature sur chaque pièce : cahier ci-joint à accepter sans modification
* **le Plan Général de Coordination – PGC (à venir)**
* **le Diagnostic Avant Travaux** de l’amianteet de plomb avant travaux **(à venir)**
* **le calendrier général des travaux.**
* **le détail des noms des intervenants** sur le chantier et leurs tâches respectives ainsi que les tâches exécutées et leur durée

*Pour chaque lot :*

* **le Cahier des Clauses Techniques Particulières.** La gamme et la marque seront à préciser obligatoirement par l’entreprise.
* **une Décomposition du Prix Général et Forfaitaire (DPGF) :** cadre ci-joint à compléter en ce qui concerne les seuls prix d'unité et le prix total. Les quantités portées sur ces pièces sont fournies à titre indicatif et en tant que base de soumission. Les concurrents sont tenus d'en vérifier le bien fondé.

Le total porté sur le devis estimatif et figurant à l'Acte d'Engagement représentera le prix global et forfaitaire.

### 3.2.3. Autres documents

Un mémoire justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

* des plans d'ensemble et de détail complémentaires explicitant les offres
* des indications concernant la nature exacte et la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
* des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

Sauf acceptation formelle du maître d’œuvre et du bureau de contrôle, tous matériaux ou procédés de mise en œuvre non traditionnels devront faire l'objet d'un Avis Technique du CSTB et être employés conformément aux stipulations de cet agrément.

**Nota important** : toutes les pièces devront être paraphées, signées et cachetées par l'entreprise, cadre ci-joint à compléter.

### 3.2.4. Documents à fournir par l’attributaire du marché (article 46 du Code des Marchés Publics)

Le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché produit en outre :

* les pièces mentionnées à l’article R 324-4 du Code du Travail.
* les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure et a effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles pour l'année 2013
* les attestations d’assurance en responsabilité civile et décennale contenant les garanties en rapport avec l’importance de l’opération et en cours de validité.
* A la remise du document marché final : l'entrepreneur attributaire du lot devra fournir les pièces du marché reprographiées à ses frais en 6 exemplaires certifiés conformes après signature du marché par le maître d’ouvrage.

Section 4 : PROCÉDURE

## Article 4.1 – Procédure adaptée - Négociation

Les marchés de travaux sont passés suivant la procédure adaptée selon les articles 28, 35 et 40 du CMP.

Après analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d’entamer des négociations avec les candidats dont les offres sont recevables et conformes, afin d’adapter au mieux leur offre aux conditions générales de réalisation de l’opération. Ces négociations seront appréciées au cas par cas et pourront porter aussi bien sur les aspects financiers, techniques ou d’exécution, délais, garantie et responsabilités. Elles seront de nature à garantir l’égalité entre les candidats. La négociation ne pourra porter sur l’objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions du marché telles qu’elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation ne sera, éventuellement, pas engagée pour tous les lots.

## Article 4.2 – Critères

### 4.2.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ou qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Les offres seront analysées économiquement par l’équipe de maîtrise d’œuvre. Courant cette analyse, le maître d’œuvre engagera la négociation avec les entreprises sur les différents points du marché.

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

* garanties professionnelles et financières
* pertinence des références techniques similaires
* moyens techniques et humains
* …

### 4.2.2. Critères d'attribution des offres

Les critères, énoncés ci-dessous, permettent d’apprécier l’offre économiquement la plus avantageuse :

* **Valeur technique de l’offre** **pondérée à 60 %**. Elle est évaluée par rapport au mémoire technique portant sur les moyens matériels et humains ; les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier ainsi que les démarches de prise en compte de l’environnement, l’organisation du chantier, les choix des matériaux, …

***Critères de notation de la valeur technique***

1. *Qualité technique des produits proposés pondérée à 50%*
2. *Qualité du mémoire technique pondéré à 50%*

* Moyens humains et matériels affectés au chantier
* Références et Méthodologie/Organisation du chantier
* Recyclage et Performances en matière de développement durable
* **Prix des prestations pondéré à 40 %**

***Notation du prix des prestations***

Notation de 0 à 10 suivant la formule :

N= 1-(PE-PMd)/PPd

N = note

PE = Prix de l’offre considéré

PMd = Prix de l’offre de l’entreprise la moins disante

PPd = Prix de l’offre de l’entreprise la plus disante

### 4.2.3. Déroulement de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder ou non à une négociation. Cette négociation pourra concerner soit tous les lots, soit uniquement un certain nombre de lots que le Maître d'Ouvrage jugera utile.

Dans le cas où il décidait d'exécuter une négociation, il pourra déléguer à la maîtrise d'oeuvre (architecte ou bureau d'études), le déroulement de cette dernière dans le respect du Code des Marchés Publics.

Dans le cas d'une négociation, les candidats dont l'offre sera 10% supérieure à l'estimation de la maîtrise d'oeuvre ne pourront pas participer à la négociation.

Néanmoins un minimum de 3 candidats (pas de seuil maximum) sera sélectionné pour participer à la négociation et ceux même dans le cas d'un dépassement du seuil de 10% précédemment fixé.

S'il n'y a que des candidats dont le montant de l’offre est supérieur de 10% à l'estimation, seules les 3 premières entreprises au classement avant négociation seront admises à négocier.

Le candidat dont l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie, s'engage de procéder éventuellement à une mise au point des composantes du marché, sous réserve que ces modifications ne puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

### 4.2.4. Evaluation des offres

L’évaluation des offres sera établie selon les critères définis à l’article 4.2.2. Le classement final des offres sera établi en fonction de la note finale.

Elle est définie comme suit :

**Note finale** = note valeur technique x 0.6 + note prix x 0.4.

Concernant la valeur technique, le soumissionnaire devra joindre à son offre :

* le mémoire technique
* obligatoirement une documentation technique informant des caractéristiques dimensionnelles et des performances des appareils, appareillages et matériaux non usuels, permettant à la maîtrise d’œuvre d’évaluer la conformité aux minima demandés dans le CCTP.
* l’entrepreneur devra répondre au minimum aux demandes de références mentionnées aux CCTP et à la DPGF.
* facultativement, un exposé des prestations offrant une qualité ou une performance supérieure à celle du CCTP.

### 4.2.5. Constatation d’erreurs en cours de vérification des offres

Pour le jugement de la consultation, le montant de l’offre qui figurera à l’acte d’engagement sera pris comme référence. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d’addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le montant porté à l’acte d’engagement ne sera pas rectifié en conséquence pour le jugement des offres.

Il est précisé que les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres, que ce soit dans l’acte d’engagement ou dans la DPGF.

## Article 4.3 - Remise d'échantillons ou de prototypes :

L'entrepreneur devra incorporer dans son offre la fourniture d'échantillons à soumettre au maître d’œuvre pour acceptation. Ils doivent obligatoirement correspondre aux prescriptions du Cahier des Charges. S'ils sont acceptés, ils serviront de référence pour les travaux. Par la suite tous matériaux et ouvrages non conformes seront refusés.

Dans le cadre de la négociation, l’entreprise sera amenée à fournir un échantillon sur demande.

## Article 4.4 - Renseignements d'ordre administratif

- Date d’envoi de l’avis d’appel public à la concurrence :

Vendredi 12 Avril 2024

**- Date limite de réception des candidatures et des offres :**

**Mercredi 15 Mai 2024 à 23h59.**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d’un produit à une norme ou d’une marque de qualité non française dont l’équivalence est soumise à l’appréciation du maître d’œuvre. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d’origine.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours.

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l’acte d’engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Section 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

## Article 5.1 - Modalités de remise et de présentation des candidatures et des offres

Une seule enveloppe contiendra les documents relatifs à la candidature et à l’offre. Elle sera transmise avant le :

**Mercredi 15 Mai 2024 à 23h59.**

avec les mentions suivantes :

**Offre pour la construction d’un foyer d’accueil pour travailleurs handicapés et d’un foyer d’accueil spécialisé**

Entreprise ...................................................................................................

Lot n° .................. : libellé du lot ........................................................................

Un pli ne contiendra qu'une seule offre, les entreprises postulant pour plusieurs lots transmettront leurs offres sous plis séparés.

Les alternatives de remise des candidatures et des offres sont les suivantes :

* + 1. Les plis, contenant les candidatures et les offres, seront transmis par mail l’adresse suivante :

[beubois@atelier-d-form.com](mailto:beubois@atelier-d-form.com)

* + 1. Les plis seront remis à la même adresse que ci-dessus, contre récépissé.

## Article 5.2 – Compléments demandés au dossier de candidature

Avant de procéder à l’examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, demandera à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 72 heures suivant la réunion d’analyse.

L'offre ne sera pas admise si le candidat ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 du CMP. L'article 54 du Code des Marchés Publics sera appliqué.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d’intérêt général. Les candidats en seront informés.

## Article 5.3- Renseignements complémentaires

### 5.3.1. Sous-traitance

Toute sous-traitance devra faire l'objet d'un agrément préalable du maître d'ouvrage. Les sous-traitants devront être définis soit lors de la remise des offres, soit un mois avant le démarrage de leur intervention.

Si l'entreprise envisage, dès sa candidature, de sous-traiter une partie de ses prestations, elle devra joindre l'Acte Spécial annexé à l'Acte d'Engagement dûment rempli, accompagné des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.

### 5.3.2. Précisions sur les conditions de la consultation

*Maîtrise d’œuvre - Ordonnancement, Pilotage et Coordination*

La maîtrise d’œuvre est assurée par le bureau d’architecte D-FORM à Soultzbach-les-Bains. Il est chargé d'une mission de base étendue aux études d'exécution et de synthèse, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et à la mission complémentaire d’Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination de chantier (OPC).

*Contrôle technique*

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur la responsabilité et l'assurance dans le domaine de la construction. Celui-ci est confié à la société VERITAS à Didenheim chargée d'une mission de type L+LE+SEI+PS+HAND+PHA+HYSA

*Coordination de sécurité et de protection de la santé*

L’ouvrage à réaliser est soumis à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, résultant des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et son décret d’application n° 94 – 1159 du 26 décembre 1994. Cette mission concerne les phases de conception et de réalisation de l’ouvrage de catégorie 2. Elle est confiée à la société VERITAS à Didenheim.

### 5.3.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières - CCTP

Les candidats n’ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières sauf en ce qui concerne les marques et types de matériel proposés.

Les marques et/ou références qui seraient éventuellement mentionnées par la maîtrise d’œuvre dans les cahiers des clauses techniques particulières de chaque lot ne le sont qu’à titre indicatif dans la mesure où la description technique ne suffit pas à elle seule à fixer et à définir avec exactitude le niveau de prestation.

L’entreprise a toute liberté pour proposer des marques et références différentes de celles citées, à condition de proposer une prestation équivalente. Des documentations techniques, des propositions de l’entreprise devront obligatoirement être jointes à l’offre pour permettre à la maîtrise d’œuvre de juger de la conformité des matériels et fournitures proposées ; les types de matériels et fournitures proposés devront obligatoirement être précisés par l’entreprise dans le cahier des clauses techniques particulières. Ces renseignements feront partie des critères de jugement des offres en ce qui concerne la valeur technique de l’offre.

### 5.3.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Toutes modifications, ratures, ajouts, réserves sur les pièces contractuelles seront un motif d'élimination du candidat.

Quelles que soient les sujétions qui se présenteront en cours de travaux, le prix indiqué par l'entrepreneur adjudicataire sera considéré comme forfaitaire (sauf cas particulier précisé aux CCTP). Dans ces conditions, les prix unitaires devront tenir compte de toutes les sujétions. Cette clause est valable pour les travaux au forfait comme les travaux hors forfait s'il y a lieu. Ceux-ci ne limitent en aucun cas, dans l'éventualité d'erreurs de sa part, le travail dudit entrepreneur pour la nature des ouvrages définis au descriptif.

Chaque entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession nécessaire au complet achèvement des bâtiments, conformément aux règles de l'art de bâtir et aux règlements en vigueur quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces fournitures et façons sont nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les entrepreneurs soumissionnaires doivent donc s'entourer de toutes les garanties nécessaires et en particulier :

- **se rendre sur place afin d'effectuer toute reconnaissance, apprécier toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature du sol et du sous-sol et du régime des eaux**

- consulter les devis descriptifs des autres corps d'état afin que nulle imprévision n'apparaisse à l'exécution des ouvrages

- étudier les détails d'exécution

- en cas d'imprécision ou d'omission au devis descriptif, ce avant la remise de leur soumission, se faire préciser par le maître d'œuvre la nature de l'ouvrage qui sera exigé pour permettre le parfait et complet achèvement des constructions.

**Nota** : le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite pour la réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet.

### 5.3.5. Mode d'établissement des prix

Les prix seront établis en fonction des conditions économiques en vigueur cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

### 5.3.6. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques des candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

### 5.3.7. Passation éventuelle d'un marché de reconduction

Sans objet.

### 5.3.8. Marché complémentaire

*Se référer aux dispositions prévues dans le CCAP.*

Selon l’article 35-II-5è et 6è du CMP, le maître d’ouvrage pourra recourir à des marchés de services complémentaires consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu avec le titulaire ou à des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Le montant cumulé des marchés complémentaires ne pourra pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

### 5.3.9. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

*Se référer aux dispositions prévues dans le CCAP.*

### 5.3.10. Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions du décret du 8 janvier 1965, ainsi qu'à celles du CCAG.

*Plans d'hygiène et de sécurité*

Le chantier est, d'autre part, soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, transposant la Directive du Conseil des Communautés Européennes en date du 24 juin 1992, ainsi que de son décret d'application n°94 - 1159 du 26 décembre 1994, relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail.

*Voies et réseaux divers*

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L 235-16 et R 238-40 à R 238-45 du Code du Travail concernant les voies et réseaux divers à réaliser préalablement à l'ouverture du chantier proprement dit. Ces travaux seront exécutés pendant la période de préparation.

### 5.3.11. Mesures particulières concernant la propreté du chantier

*Se référer aux dispositions prévues dans le CCAP.*

Le chantier devra être maintenu en permanence dans un état de propreté permettant le travail de tous les corps d’état en sécurité. L’évacuation et le traitement des déchets sera réaliser régulièrement (au moins une fois par semaine) et à la charge de chaque entreprise.

## 5.4. - Dispositions d'ordre général

L’instance chargée des procédures de recours et le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours est le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg du ressort duquel dépend le maître d'ouvrage :

*Tribunal administratif de Strasbourg*

*31 avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG*

*Email :* [*greffe.ta-strasbourg@iuradm.fr*](mailto:greffe.ta-strasbourg@iuradm.fr)

*Tél. 03 88 21 23 23*

Fait à ORBEY, le 12 Avril 2024

Le Maître d’ouvrage : M. Guy loup BOTTER

Président de l’Association l’Âtre de la vallée

# ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# 1. Attestation sur l’honneur



# 2. Tableau de croisement des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises selon les différents lots de travaux

Pour l'ensemble des lots (pièces écrites et plans). Ce tableau permet la vérification du soumissionnaire de la remise de son dossier par le bureau de reprographie. Le soumissionnaire ne pouvant en aucun cas se prévaloir ultérieurement de n'avoir pas reçu l'intégralité des pièces. Le tableau permet également au soumissionnaire de connaître l'ensemble des plans et pièces constituant les lots qui lui sont adjacents et dont le contenu lui est réputé connu, dans le CCAP.

Il peut donc :

- soit se procurer lesdits dossiers auprès du service de reprographie à ses frais

- soit les télécharger sur le site du maître d’ouvrage http:// https://www.atredelavallee.org/actualites

### Contenu des dossiers pour chaque lot : Voir tableau ci-joint (7pages)